



COMMUNE DE MALLEMORT

Hôtel de ville Cours Victor Hugo BP 47

13370 MALLEMORT

Tel : 04.90.57.40.70

Courriel : servicetechnique@malemort13.fr

Accord-cadre de maintenance de fournitures

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

Marché de contrôle, de maintenance préventive et curative du parc d'éclairage public

N° 2021-17

Avis d'appel public à la concurrence

(Publicité)

Date limite de réception des offres :

17/11/2021 à 12:00

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :
COMMUNE DE MALLEMORT
Hôtel de ville
Cours Victor Hugo
BP 47
Service technique
135, avenue des frères Roqueplan
13370 MALLEMORT
Téléphone : 04.90.57.40.70
Fax : 04.90.57.40.70
Adresse internet : <http://www.mallemortdeprovence.com>
E-Mail : servicetechnique@mallemort13.fr
Statut : Commune
Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <http://www.marche-securises.fr>

L'avis concerne un accord-cadre.

Objet de l'accord-cadre :

Marché de contrôle, de maintenance préventive et curative du parc d'éclairage public - L'objectif principal de ce marché est d'assurer le parfait fonctionnement de l'ensemble des éléments constituant les installations d'éclairage public et sportives présent sur le territoire de la commune de MALLEMORT.

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commande

Type d'accord-cadre de services : Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

Lieu principal d'exécution :

Commune de Mallemort de Provence
Code NUTS : FRL04

CPV global à la consultation

CPV principal : 34993000-4

Les prestations sont traitées pour partie à prix unitaires et pour partie à prix forfaitaires.

Dévolution en accord-cadre unique.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 30 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 30 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 30 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 30 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Pour la période n°1 :

Il n'est pas prévu d'avance.

Pour la période n°2 :

Il n'est pas prévu d'avance.

Pour la période n°3 :

Il n'est pas prévu d'avance.

Pour la période n°4 :

Il n'est pas prévu d'avance.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 6 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

Capacité technique et professionnelle :

- Description de l'équipement technique et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et indication des moyens d'étude et de recherche
- Certificats de qualifications professionnelles, et tout moyen de preuve équivalent, correspondant à : L'entreprise devra avoir obligatoirement la qualification professionnelle, ME4-TN4 mention RT, délivrée par QUALIFELEC ou équivalent.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre

- Le niveau spécifique minimal exigé est : Nacelle de 13 m, quantité minimum 2 disponibles car le niveau d'astreinte n'est pas compatible avec le délai de location

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations

pondéré à 50 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

Formule inversement proportionnelle, soit : $Note = (\text{montant HT le moins élevé}) / (\text{montant HT proposé pour cette offre}) * \text{note maxi}$

2. Critère Technique

pondéré à 50 sur 100 points.

2.1. Sous-critère délais pondéré à 10 sur 50 points.

Le dispositif du candidat pour répondre aux délais.

2.2. Sous-critère méthodologie pondéré à 20 sur 50 points.

Méthodologie générale pour répondre au cahier des charges. Le candidat s'attachera à définir le plus précisément les points clés du CCTP (prise en compte des pannes, gestion et délai d'intervention, suivi et remontées d'informations à la commune, rapport annuel). Il est important que l'on comprenne les points forts du candidat.

2.3. Sous-critère Moyens matériels et humains pondéré à 10 sur 50 points.

Moyens matériel et humains dédiés à Mallemort.

2.4. Sous-critère sécurités en intervention pondéré à 10 sur 50 points.

Le candidat synthétisera les actions et ses méthodes (sans inonder le mémoire de schéma type connus).

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence de l'accord-cadre : 2021-17

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23/09/2021

Date limite de réception des offres : 17/11/2021 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique :

Il s'agit d'un accord-cadre périodique. Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : Sans objet

Informations sur les reconductions : tacite reconduction

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour l'accord-cadre en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

TA de Marseille

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée. L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que le présent document unique soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des plis.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

Commune de Mallemort

Correspondant : Responsable du service technique

Adresse : 135, avenue des Frères Roqueplan

13370 MALLEMORT

Tél : 04.90.57.40.70

Fax : 04.90.53.25.97

Courriel : servicetechnique@mallemort13.fr

Adresse Internet : <http://www.mallemortdeprovence.com/fr/>